Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction des Monuments et Sites

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1

1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0546/03/2014-427 PU

N/Réf. : AA/BDG/BXL21471/s.621 Bruxelles, le

Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 44

Remplacement des châssis de fenêtres – modification du permis délivré le 01/06/2015 selon la procédure de minime importance.

 (*Dossier traité par Pierre Bernard - DMS)*

**Avis de principe**

En réponse à votre courrier du 27/04/2018, reçu le 27/04/2018, nous vous communiquons les remarques et observationsémises par notre Assemblée en sa séance du 09/05/2018.

La maison sise au n°44 de la rue du Marché aux Herbes est reprise dans l’ensemble classé des maisons nos 22, 24, 26, 28, 30, 34, 36, 42, 44, 46, 48 et 50 (AG 20/09/2001). Les façades à rue et arrières, les toitures, les structures portantes d’origine, les charpentes, les caves et tous les éléments intérieurs d’origine sont protégés.

Contexte et demande

Cette maison remonte à la reconstruction du centre de Bruxelles au lendemain du bombardement de 1695. Elle était à l’origine jumelée avec sa voisine (n°46) dont le pignon chantourné a été transformé en façade à corniche au milieu du XIXe siècle. Au n°44, la façade avant est conservée mais ses proportions d’origine ont été quelque peu modifiées par l’abaissement des linteaux aux deux étages. Actuellement, le bâtiment est occupé par un commerce au rez-de-chaussée et un appartement à l’étage, sans accès séparé.

Un permis délivré le 01/06/2015 autorise la restauration des façades et des châssis de fenêtres. Prolongé d’un an, ce permis arrive à échéance le 01/06/2018. En plus de la restauration de la façade déjà autorisée, le propriétaire souhaite aujourd’hui remplacer les châssis. Les châssis actuels sont hybrides puisqu’il s’agit d’impostes des années 1900 et d’ouvrants des années 1960. De plus, ils manquent d’entretien et présentent peu d’intérêt patrimonial. Leur remplacement est donc demandé, au lieu de leur restauration. Seul le châssis du 2e étage en façade arrière (châssis de remploi, sans doute de la 2e moitié du XIXe s.), homogène et encore en bon état, pourrait être restauré et repeint.

Dans la demande, les nouveaux châssis sont à double vitrage et triple frappe, peints en blanc et reproduisant l’aspect de châssis en T 1900 dans un style cohérent pour la maison. Les caractéristiques en sont les suivantes : les bois vus des châssis font 4,5 cm de large, ce qui les rapproche des largeurs des châssis anciens ; le dormant est bien au fond des batées, avec un bois vu de 2,5 cm ; l’imposte possède un double cadre ; le mauclair et la traverse d’imposte sont moulurés d’un tore qui se raccorde suivant un T ; les rejets d’eau sont profilés en talon ; la pièce d’appuis est à rejingot.

La demande concerne aussi la vitrine, mais sans détails techniques joints au dossier pour le remplacement de la devanture.

Avis

La CRMS est favorable au projet de remplacement des châssis, sous réserve que les détails suivants soient réalisés, afin de garantir un aspect parfait :

* les largeurs de bois vu, y compris ceux des dormants, sont des maximum à respecter impérativement. Ce serait même mieux de faire plus étroit (1,5 cm serait l’idéal pour le dormant). Le menuisier devra faire particulièrement attention, lors de sa prise de mesure des baies, à calculer les dimension des châssis au plus juste pour loger profondément les dormants dans les battées ;
* la partie basse du mauclair devra recouvrir le joint entre les deux rejets d’eau moulurés des ouvrants. Pour ce faire, la base du mauclair sera une applique qui se creuse selon le contre-profil du jet d’eau. Le joint entre l’applique et les rejets d’eaux doit être impeccable ;
* dans l’axe de la traverse d’imposte, à la jonction des moulures en tore, il devra exister une petite portion de moulure verticale appliquée, de manière à ce que le raccord des deux moulures donne l’illusion d’un onglet parfaitement ajusté ;
* les talutages en biais des champs du cadre dormant (appelés « cochonnets » par les menuisiers), et ceux de part et d’autre de la moulure en tore, ne sont pas souhaitables. Il faut des retours d’équerre dits « en carré » ;
* le talutage en biais sur le pourtour du vitrage doit être un chanfrein à 45° imitant un biseau de mastic. Il faut lui donner une hauteur de 12 mm ;
* le vitrage doit être extra-clair, afin d’éviter un effet réfléchissant ou miroir, même léger ;
* les intercalaires seront blancs selon la couleur du châssis.

Le châssis du second étage en façade arrière sera quant à lui restauré et repeint.

Concernant la vitrine et l’enseigne, une demande détaillée de la devanture proposée devra être introduite, afin que la CRMS puisse juger en connaissance de cause. Elle ne peut se prononcer dans l’état actuel du dossier.

Enfin, la CRMS conseille de songer à la ventilation si l’efficacité des vitrages est améliorée, afin d’ éviter tout problème de condensation. Elle encourage également de réfléchir à l’isolation du toit, une toiture non isolée étant synonyme d’importantes déperditions énergétiques. De telles dispositions sont également soumises à l’obtention d’un permis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE C. FRISQUE

 Secrétaire Président f.f.

c.c. P. Bernard (DMS).